

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Point 3

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN MANCHE - MER DU NORD

Le présent point de l'ordre du jour du conseil maritime de façade est consacré à l'adoption de l'avis sur le programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche - mer du Nord dans le cadre de la consultation du public et des instances prévue aux articles R. 219-12 et R. 219-13 du code de l'environnement. Cette consultation se tient du 22 août au 21 novembre 2014.

Le conseil maritime de façade doit ainsi rendre son avis sur le programme de surveillance avant le 21 novembre 2014. A défaut, son avis sera réputé favorable. L'article L.219-6-1 de ce même code dispose que l'avis rendu par le conseil maritime de façade est pris en compte par l'État. Un avant-projet de cet avis a été étudié par les commissions spécialisées réunies au cours du mois de septembre 2014 ; un projet d'avis a été rédigé par la commission permanente lors de sa réunion du 15 octobre 2014. Ce projet d'avis est soumis à délibération lors de la séance plénière du conseil maritime de façade de ce jour.

Déjà, lors de la séance du 18 octobre 2012, le conseil maritime de façade avait donné un avis sur les trois premiers éléments du PAMM :

- l'évaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux ;*
- la définition du bon état écologique ;*
- les objectifs environnementaux et indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique.*

La présente délibération a pour vocation de se prononcer sur le quatrième élément du PAMM, le programme de surveillance. L'avis du conseil maritime de façade sera par ailleurs sollicité sur le cinquième et dernier élément du plan d'action pour le milieu marin pour la Manche et la mer du Nord en 2015.

1. CADRE JURIDIQUE DE LA SAISINE

En France, un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est en cours d'élaboration dans chacune des quatre sous-régions marines françaises en application de la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dénommée directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Cette directive vise l'atteinte ou le maintien d'un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

Cette directive a été transposée dans le code de l'environnement aux articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17.

Le programme de surveillance est élaboré à l'échelle des eaux françaises de chaque sous-région marine et doit être mis à jour tous les 6 ans. Il s'agit de la description de l'ensemble des dispositifs assurant la collecte ou la production de données permettant de répondre aux finalités fixées par la directive dans son annexe V. L'article R219-8 précise les modalités spécifiques d'élaboration du programme de surveillance.

2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le projet de programme de surveillance a été élaboré, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs, par le secrétariat technique du plan d'action pour le milieu marin, animé par la DIRM, comprenant notamment les DREAL littorales, les DREAL de bassin, les agences de l'eau, l'agence des aires marines protégées. Les travaux ont été pilotés par le ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité), appuyé par l'Ifremer et l'agence des aires marines protégées qui ont assuré la coordination des établissements scientifiques et techniques compétents.

Afin de permettre l'appropriation progressive des éléments du programme de surveillance et un recueil des avis des parties prenantes de la sous-région marine, dont les membres du conseil maritime de façade, le projet leur a été présenté par le secrétariat technique à différents stades de son avancement :

- deux réunions d'association ont été organisés le 15 avril 2013 puis le 25 avril 2014 à Caen auxquelles ont participé des représentants des établissements scientifiques en charge de certains éléments du programme de surveillance ;*
- l'avancement du projet de programme de surveillance a été présenté régulièrement lors des réunions des instances du conseil maritime de façade ;*
- les éléments du programme de surveillance ont également fait l'objet d'échanges avec certains groupes d'acteurs (agriculteurs, conchyliculteurs, extracteurs de granulats, pêcheurs professionnels et de loisirs, membres des associations de protection de l'environnement, acteurs portuaires) lors de réunions organisées entre septembre 2013 et février 2014.*

Lors de la phase d'association organisée du 25 avril au 31 mai 2014, les acteurs ont été invités à exprimer leurs remarques par écrit. Le secrétariat technique a ainsi reçu 71 remarques issues de 14 contributeurs différents, prises en compte pour la rédaction du projet de programme de surveillance actuellement soumis à la consultation du public et des instances prévues par le code de l'environnement.

3. PROPOSITION D'AVIS DU CONSEIL MARITIME DE FACADE

Considérant :

- que la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » a pour vocation de couvrir l'ensemble des eaux marines et subséquemment toutes les activités humaines ayant un lien avec l'atteinte ou le maintien d'un bon état écologique de ces eaux ;
- que dans une perspective de développement durable, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique impliquent que soient pris en compte les intérêts de tous les acteurs du monde maritime et littoral ;
- que les compétences du conseil maritime de la façade concernent l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer ;
- que le PAMM constitue le pilier environnemental principal du document stratégique de façade (DSF).

L'élément sur lequel l'avis du conseil maritime de la façade est sollicité est le projet de programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin pour la Manche et la mer du Nord.

Le conseil maritime de la façade souligne l'important travail de synthèse des connaissances sur la surveillance du milieu marin réalisé et formule les recommandations suivantes :

I. Poursuite et approfondissement de l'association des parties prenantes à l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin

Le conseil maritime de la façade souligne le travail réalisé en matière d'association des parties prenantes sur l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, avec tous les acteurs du monde maritime et littoral.

Il recommande la poursuite et l'approfondissement d'une telle association par des dispositions permettant de mieux percevoir les enjeux communs, notamment à l'attention des représentants des collectivités territoriales et littorales

II. Renforcement de la coopération internationale au niveau de la sous-région marine

La mise en œuvre de la surveillance du milieu marin demande encore de nombreux développements techniques (recherche fondamentale, définition de protocoles, développement de matériel de mesure ou de modèles...). De plus, l'acquisition de données se faisant, dans la plupart des cas, *via* des moyens nautiques, elle reste très coûteuse. Une collaboration renforcée entre tous les États membres est donc indispensable, à l'échelle de la convention OSPAR ou *via* des conventions avec les pays frontaliers notamment pour la mise au point d'indicateurs communs. Le conseil maritime de la façade recommande une coopération renforcée avec les États riverains de la Manche et de la mer du Nord, y compris les îles anglo-normandes, non membres de l'Union européenne. Il souhaite être informé des modalités d'élaboration des programmes de surveillance des pays riverains dans une optique de comparaison, d'harmonisation et d'ajustement en termes de niveaux d'ambition des programmes de surveillance.

III. Acquisition de connaissances sur le milieu marin

En complément des travaux sur la surveillance, le conseil maritime de la façade souhaite être informé des modalités d'élaboration du document portant la stratégie nationale d'acquisition de connaissances sur le milieu marin, complémentaire du plan d'action pour le milieu marin.

IV. Intégration des suivis locaux

Le travail de recensement des suivis existants puis d'optimisation et d'harmonisation entre les différentes sous-régions marines a conduit à mentionner dans le programme de surveillance essentiellement des suivis conduits à l'échelle nationale. Il importe que le programme de surveillance intègre les suivis menés à des échelles plus fines, parfois de longue date, par des associations ou organisations professionnelles. Le conseil maritime de la façade craint de perdre, et demande donc à maintenir, les compétences acquises grâce à ces suivis et les séries homogènes de données qui en sont issues. Le maintien ou l'atteinte du bon état écologique dans la sous-région marine nécessite, en effet, de disposer de données adaptées aux enjeux locaux.

V. Développement des sciences participatives

Le conseil maritime de la façade souhaite que l'apport des sciences participatives à l'effort de surveillance du milieu marin soit reconnu et intégré dans le programme de surveillance lors de sa révision.

VI. Accès aux données intéressant le milieu marin

Le programme de surveillance prévoit d'utiliser des données acquises par des acteurs dans le cadre de leurs activités. Le conseil maritime de la façade demande à ce que le caractère public de ces données soit assuré avant qu'en soit permise l'exploitation. Il souhaite que les modalités opérationnelles de bancarisation et de diffusion des données soient explicitement mentionnées dans le programme de surveillance, en lien avec la mise en œuvre de la directive INSPIRE.

VII. Suivi des impacts de l'ensemble des activités sur le milieu marin

Le conseil maritime de la façade demande que les impacts de l'ensemble des activités soient évalués, quels que soient le volume ou la précision des données disponibles sur l'activité. Les secteurs de la pêche professionnelle, des granulats marins, de la production d'énergie en mer font l'objet de très nombreux suivis. Leurs impacts, très documentés, mais sectorisés, font l'objet de sous-programmes spécifiques du projet de programme de surveillance.

VIII. Zones ateliers et suivi des impacts cumulés

Le conseil maritime de la façade prend acte que le sous-programme sur les « zones ateliers » du programme « habitats benthique », permettant de mesurer les impacts d'un gradient de pression sur différents habitats, est supprimé du projet de programme de surveillance. Elle recommande qu'une réflexion spécifique sur les effets cumulés soit menée dans le cadre, ou non, des « zones ateliers ».

Le conseil maritime de la façade demande à ce que la mise en œuvre (financements et maîtrise d'ouvrage) de la recherche croisée sur les effets cumulés soit intégrée au PAMM lors de son premier cycle d'élaboration (programme de surveillance ou programme de mesures).

IX. Thématiques nouvelles

Le programme de surveillance est organisé en treize programmes thématiques qui structurent le suivi par compartiments biologiques. Ce découpage, nécessaire pour la compréhension des enjeux de protection du milieu marin, peut aboutir à l'absence de traitement de certains thèmes transversaux comme, par exemple, le changement climatique. Ainsi, le conseil maritime de la façade constate que certains sujets sont peu, voire pas développés dans le programme de surveillance. C'est le cas du suivi des impacts des futures installations de production d'énergies renouvelables en mer, des substances émergentes (résidus de médicaments, perturbateurs endocriniens, radioéléments artificiels, nanoparticules...) et des dépôts de munitions. Le conseil maritime de la façade recommande que ces sujets soient l'objet de programmes de recherche ambitieux et intègrent le programme de surveillance lors de sa révision.

Le conseil maritime de la façade demande que soit mesuré l'impact des mesures nouvelles concernant les émissions atmosphériques des navires et d'éventuels rejets en mer qui pourraient s'ensuivre, suite à la mise en œuvre de la convention Marpol, et qu'un lien soit fait avec le programme de surveillance.

X. Points de méthode

Le conseil maritime de la façade note que des inquiétudes subsistent quant au financement de l'acquisition des connaissances qui seront nécessaires, au manque de précision sur le financement des suivis, par rapport aux objectifs affichés, et aux modalités de bancarisation.

Enfin, le conseil maritime de la façade souhaite que chaque étape de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin continue de faire l'objet d'une communication la plus large possible, fondée sur des documents à caractère pédagogique et accessibles à tout public. De même, il est souhaité que chaque étape de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin fasse l'objet d'une co-production des différents acteurs et des différentes commissions spécialisées.

Avis

En conclusion, le conseil maritime de la façade émet un avis **favorable assorti des recommandations ci-dessus**.